



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.49/Add.1
31 mai 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE* DE LA 49ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 3 mars 1989, à 18 h 15.

Président : M. BOSSUYT (Belgique)

puis : M. ZELLER (Mexique)

M. QIAN (Chine)

SOMMAIRE

Question des droits de l'homme au Chili (suite)

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance est publié sous la cote E/CN.4/1989/SR.49.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/7 et 72; E/CN.4/1989/NGO/9, 20, 29, 45, 58 et 60; A/43/624 et Corr.1)

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/23 à 27, 58, 64 et 71; E/CN.4/1989/NGO/1, 5 à 7, 10, 31, 47, 54, 57, 61, 62 et 66; A/43/624 et Corr.1, 630, 705, 736, 742 et 743), ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (suite) (E/CN.4/1989/28)

1. M. KAMAL (Observateur de Bahreïn) dit que les actes de terrorisme d'Israël qui ont provoqué l'indignation de l'ensemble du monde civilisé ont constamment menacé la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient. Cette série d'actes de terrorisme, qui a commencé par le dynamitage de l'hôtel King David de Jérusalem et l'assassinat du comte Bernadotte, médiateur de l'ONU, s'est poursuivie par le massacre à Deir Yassin et, plus récemment, par le carnage aux camps de réfugiés de Sabra et Chatila. Par ironie, il se fait qu'à présent, les terroristes responsables de ces actes inhumains sont au pouvoir, tandis que tous les adversaires de leur politique sont taxés de soutien au terrorisme. Chaque jour, on reçoit des informations nouvelles faisant état d'actes de terrorisme, tels que l'assassinat d'Abu Jihad à Tunis et de Naji al-Ali à Londres, crimes auxquels le Gouvernement israélien et le Mossad sont de toute évidence mêlés, bien qu'Israël ait tenté, à maintes reprises, de tromper l'opinion publique internationale en mettant l'accent sur la nature "humanitaire" de ses pratiques qui constituent en réalité des violations flagrantes des droits de l'homme.

2. Israël a envahi le Liban en 1982, au mépris des principes de l'ONU et du droit international, croyant à tort qu'il pourrait vaincre la résistance nationale à l'occupation israélienne. Le maintien de l'occupation israélienne du Sud-Liban, les violations répétées par Israël de la souveraineté libanaise et ses raids meurtriers contre les camps de réfugiés palestiniens illustrent son mépris total pour les droits de l'homme et les conventions internationales, ainsi que son attitude de défi vis-à-vis de la volonté internationale, telle qu'exprimée dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité demandant le retrait des forces israéliennes du territoire libanais et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. Les prétextes qu'avance Israël pour justifier ses actes d'agression et le maintien de son occupation du Sud-Liban et du Golan syrien sont inacceptables pour la communauté internationale.

3. Depuis l'adoption par la Commission de sa résolution 1988/66, le Sud-Liban est demeuré à la merci des forces d'occupation israéliennes et de la prétendue "armée du Sud-Liban", contrôlée et financée par le Gouvernement israélien. Parmi les pratiques auxquelles ont recours ces forces armées, qui enfreignent ainsi la Charte des Nations Unies, les principes du droit international, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et la quatrième Convention de La Haye de 1907, on peut citer les exemples suivants : 1) le blocus imposé contre les villages libanais, l'incendie des récoltes, le déracinement des arbres et les destructions d'habitations qui ont pour but

de forcer la population à se soumettre à la domination israélienne exercée par l'intermédiaire de son instrument, l'armée du Sud-Liban; 2) l'interdiction qui est faite au Comité international de la Croix-Rouge de visiter les villages de Khiyam et Marjayoun, afin de l'empêcher de rendre compte des conditions inhumaines régnant dans les centres de détention où Israël garde des otages libanais pour intimider et soumettre au chantage la population locale; 3) l'expulsion de citoyens libanais de leurs terres et de leurs foyers sous prétexte de protéger la sécurité d'Israël et de ses forces armées; 4) la mise en détention provisoire de citoyens libanais dans des prisons ou centres de détention militaires israéliens en attendant qu'ils soient jugés conformément au droit israélien; 5) la construction de barrières isolant de nombreux villages et les actes de harcèlement auxquels sont soumis leurs habitants dont les maisons sont brûlées et les biens détruits ou pillés.

4. Un rapport du Département d'Etat des Etats-Unis concernant les violations des droits de l'homme commises par Israël a été critiqué en Israël où le massacre de femmes et d'enfants, l'emploi de bombes à fragmentation et la démolition d'habitations, d'écoles et de lieux de culte ne sont pas considérés comme des actes de terrorisme, mais simplement comme des actes de légitime défense que tous les pays doivent approuver au risque de se voir accusés d'antisémitisme. Les groupes terroristes israéliens n'ont pas hésité à assassiner des personnes qui étaient des défenseurs de la paix au Liban, en Palestine et dans d'autres pays du monde. La Commission des droits de l'homme devrait publier un rapport détaillé sur les activités terroristes d'Israël, en particulier sur ses attaques répétées contre le Liban et les efforts qu'il déploie pour perpétuer les conflits intérieurs et l'instabilité dans ce pays afin de pouvoir justifier le maintien de son occupation de certaines parties du territoire libanais. La destruction de villages, l'expulsion de leurs habitants et la mise en place au Sud-Liban de camps de concentration Ansar de type nazi, où des citoyens libanais subissent des traitements inhumains, sont des exemples manifestes des formes les plus atroces du terrorisme israélien d'aujourd'hui. Pas plus tard que le 2 mars, Israël a attaqué une école à Aley au Liban. Si ce genre d'attaque s'était produit dans une école israélienne, de nombreux Etats auraient exprimé leur indignation, au nom de la protection des droits de l'homme. Or, jusqu'ici, aucun de ces Etats n'a protesté. Il est inacceptable qu'Israël puisse commettre en toute impunité des violations répétées des droits de l'homme. Les sociétés civilisées et les organisations internationales ont condamné toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'Etat. Cette condamnation doit également s'appliquer aux pratiques israéliennes en Palestine, dans le Golan et au Liban.

5. Mlle HAMADAH (Ligue des Etats arabes) dit que, depuis près de 10 ans, Israël occupe une large part du Sud-Liban, dont la population, qui se chiffre à plus de 300 000 personnes, est privée de son droit le plus fondamental à une existence pacifique. Cette occupation constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'indépendance du Liban, qui est un Etat Membre de l'ONU, et une violation de l'obligation qui est faite à tous les Etats Membres, aux termes de la Charte, de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 425 (1978), dans laquelle il a demandé le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des zones occupées du Liban. Le Conseil de sécurité a renouvelé cette demande dans sa résolution 509 (1982), lorsque, tentant d'étendre leur occupation du territoire libanais, les forces militaires

israéliennes ont atteint le coeur de la capitale, Beyrouth. Cependant, Israël ne s'est conformé à aucune de ces résolutions et a continué d'occuper le territoire libanais, ainsi que certaines parties du Golan syrien et de la Palestine qu'elle avait occupées en 1967, ne tenant aucun compte de la condamnation internationale dont il faisait l'objet ni des dispositions du droit international qu'il s'était pourtant engagé à respecter en devenant Membre de l'ONU en 1948.

6. Israël enfreint également les principes du droit humanitaire international, consacrés dans les Conventions de La Haye, et en particulier dans la quatrième Convention de 1907, et dans les troisième et quatrième Conventions de Genève de 1949. Les informations reçues du Sud-Liban indiquent clairement que ces conventions sont bafouées quotidiennement par les forces d'occupation israéliennes et leurs alliés locaux, ainsi qu'en témoignent le dernier rapport détaillé du Comité international de la Croix-Rouge et le rapport d'Amnesty International pour 1988.

7. Il est fréquent dans le Sud-Liban occupé que des civils soient enfermés, pendant des mois, voire des années, sans chef d'inculpation ni procès, dans des centres de détention en Israël ou à Marjayoun et Khiyam, où personne ne peut leur rendre visite. Les lieux de détention de ces nombreux prisonniers sont inconnus de leurs familles et même des représentants du Comité international de la Croix-Rouge. Les noms de centaines de détenus qui se trouvent dans cette situation seront communiqués aux membres de la Commission.

8. En sus des arrestations et détentions, les autorités d'occupation israéliennes exercent des pressions psychologiques et matérielles sur la population civile pour la forcer à coopérer et faciliter la tâche des forces d'occupation. En outre, les autorités d'occupation tentent de dépeupler le Sud-Liban en expulsant ses habitants vers d'autres régions et en leur interdisant de rentrer chez eux. Par exemple, depuis le début du mois dernier, Israël a expulsé au moins 50 personnes du village de Shebaa, notamment cinq enseignants et un directeur d'école. Du 1er au 25 janvier 1989, 80 personnes au moins ont été expulsées de divers autres villages du Sud-Liban, ainsi qu'il ressort d'une liste comprenant les noms de ces personnes, les noms de leurs villages et les dates de leur expulsion. De toute évidence, le but de ces expulsions est de remplacer la population par des colons juifs arrivés récemment ou attendus incessamment en Israël.

9. Israël a également créé une "zone de sécurité" au Sud-Liban, dans laquelle des groupes disposés à coopérer avec les forces d'occupation sont équipés et reçoivent des armes et des fonds. Ces groupes, qui se sont baptisés eux-mêmes "armée du Sud-Liban", n'hésitent pas à arrêter et emprisonner des citoyens qui sont fréquemment torturés, maltraités, voire tués au cours des interrogatoires, en présence de membres des forces d'occupation israéliennes, afin de leur extorquer des informations, ainsi qu'il est dit à la page 308 du rapport d'Amnesty International. Lorsque les forces israéliennes postées au Sud-Liban soupçonnent des citoyens libanais de résister à leur occupation, elles démolissent leurs maisons et détruisent ou confisquent le produit de leurs cultures, qui constitue leur seul moyen de subsistance. Certains citoyens libanais opposés à l'occupation ont été emmenés en Israël pour y être jugés, conformément au droit israélien, devant des tribunaux militaires, et certains Palestiniens des territoires occupés ont également été transportés au Liban.

10. A chacune de ses sessions, depuis 1985, la Commission a condamné les violations des droits de l'homme perpétrées au Sud-Liban par Israël. La Ligue des Etats arabes espère qu'à la session en cours, elle condamnera à nouveau ces pratiques israéliennes et qu'elle demandera aux Etats qui fournissent à Israël un appui politique, économique et militaire, de faire pression sur ce dernier pour qu'il renonce à ses pratiques et se conforme aux résolutions du Conseil de sécurité demandant son retrait immédiat du Sud-Liban et le respect de la souveraineté et de l'indépendance de ce pays arabe.

11. Mme NUÑEZ DE ESCORCIA (Observateur du Nicaragua) dit que juillet 1989 marquera le dixième anniversaire de la révolution nicaraguayenne ainsi que d'une guerre injuste et cruelle qui a causé plus de 50 000 victimes.

12. Comme les membres de la Commission ne l'ignorent pas, le Nicaragua a servi de champ d'expérimentation de la stratégie appelée "guerre de faible intensité", dans le cadre de laquelle une force irrégulière a été organisée et financée de l'étranger afin de détruire le pays par des moyens comme les attaques de coopératives paysannes, les embuscades tendues aux véhicules civils, l'emploi de mines antichar et antipersonnel, les enlèvements, les violences sexuelles, les exécutions extrajudiciaires, les tortures et les mutilations.

13. Les escadrons de la mort des contras ne sont pas de l'histoire ancienne et on aurait tort de penser que la guerre est finie. Certes, en 1988, les combats entre l'armée et les contras ont perdu de leur intensité parce que le gouvernement a cessé ses opérations offensives en application des accords signés par les présidents des pays de l'Amérique centrale en août 1987, mais le nombre des attaques contre la population civile n'a pas diminué : en 1988, on a dénombré 1 078 enlèvements, 257 assassinats, 234 victimes d'incidents et 10 attaques contre des coopératives.

14. Dans le cadre des accords d'Esquipulas, la Commission internationale de vérification et de suivi a conclu qu'au Nicaragua, des mesures positives avaient été prises pour engager un processus démocratique. Bien que des obstacles de toute nature se soient dressés sur le chemin des Accords, la volonté des dirigeants de l'Amérique centrale d'instaurer la paix dans la région les a amenés à prendre l'engagement d'élaborer, dans un délai de 90 jours, un plan commun de démobilisation, de rapatriement et de réinstallation volontaire au Nicaragua ou dans des pays tiers des membres des contras et de leurs familles. Cette nouvelle initiative de paix et de renforcement du processus de démocratisation qui a débuté le 19 juillet 1979 suscite l'optimisme. L'instauration de la démocratie ne signifie pas seulement l'organisation d'élections périodiques mais aussi la construction d'une société où le respect des droits de l'homme se refléterait dans une amélioration des soins de santé, des services d'éducation, des conditions de travail et des possibilités de participer directement à la prise de décision.

15. Le Gouvernement nicaraguayen ne s'est pas contenté de se défendre militairement mais il a également décrété des mesures de réconciliation nationale, telles que l'amnistie qui, depuis 1983, a conduit 5 121 personnes à déposer les armes et à rentrer dans leurs foyers et le programme de rapatriement mis en application dans le cadre des Accords tripartites conclus avec le HCR et les Gouvernements du Honduras et du Costa Rica, au titre duquel 15 860 Nicaraguayens sont rentrés au pays. Les autorités ont gracié 2 192 anciens gardes somozistes et 1 700 autres seront prochainement

graciés et remis en liberté. Des mesures seront prises pour libérer des contras qui purgent une peine de prison ou sont en instance de jugement pour avoir participé à des actes criminels et qui, selon un dénombrement effectué récemment par le Comité international de la Croix-Rouge à la demande du Gouvernement nicaraguayen, sont au nombre de 1 488 et non pas de plusieurs milliers, comme d'aucuns l'ont affirmé erronement au sein de cette Commission. Les anciens gardes et ceux qui auront bénéficié d'une amnistie auront la possibilité d'acquérir des terres, ce qui permettra d'augmenter le nombre de producteurs privés qui exploitent plus de 85 % des terres arables.

16. De la même manière, le 22 février 1989, le dialogue national a repris avec les 14 partis et groupes politiques d'opposition du Nicaragua afin de créer les conditions nécessaires à leur participation aux prochaines élections que le Président du Nicaragua a annoncées lors de la réunion tenue récemment en El Salvador et dont le gouvernement est prêt à avancer la date à février 1990. Toutes les phases des élections seront contrôlées par des observateurs représentant les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'Organisation des Etats américains. En outre, la Commission nationale de réconciliation, présidée par Miguel Obando y Bravo, a repris ses activités.

17. Le Gouvernement nicaraguayen veut la paix et continuera de rechercher le dialogue, la négociation et le règlement pacifique des différends. Il refuse d'accepter les recettes de démocratisation venant de l'étranger et rejette toute ingérence extérieure ayant pour prétexte le contrôle de la situation des droits de l'homme; cette tâche incombe aux organes internationaux créés à cette fin. Par conséquent, le président Ortega a réaffirmé en El Salvador que le Nicaragua maintient une politique de la porte ouverte à tous les organes intergouvernementaux et non gouvernementaux s'occupant des droits de l'homme qui souhaitent vérifier si ces droits y sont respectés. Pour conclure, Mme Nuñez de Escorcia rend hommage à l'oeuvre de la Commission et dit que le Gouvernement nicaraguayen continuera à coopérer avec tous les institutions et mécanismes chargés de protéger les droits de l'homme, comme il l'a fait depuis juillet 1979.

18. A propos du point 12 a) de l'ordre du jour, la délégation nicaraguayenne estime que les forces armées turques occupant près de 37 % du territoire de Chypre portent atteinte au droit du peuple chypriote à l'autodétermination, en violation des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Commission demandant qu'il soit mis fin à cette occupation. L'envahisseur a tenté de donner un semblant de légalité aux violations qui étaient commises en créant un pseudo-Etat dont la validité a été contestée par le Conseil de sécurité. Compte tenu des efforts déployés inlassablement par le Gouvernement chypriote pour aboutir à une juste solution de ce problème, il importe que la Commission se prononce en faveur du rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple chypriote en tant que condition indispensable d'une solution de la question de Chypre. Les négociations doivent être fondées sur les principes du droit international et prendre en compte, notamment, les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme, et la nécessité d'assurer le retrait des troupes occupant Chypre, le départ des colons turcs arrivés dans l'île depuis son occupation, le retour des réfugiés dans leurs foyers, en toute liberté, et la sauvegarde de leur droit à la liberté de mouvement. Le Nicaragua réaffirme son appui au Gouvernement et au peuple chypriotes dans la lutte qu'ils mènent pour la paix et l'intégrité territoriale.

19. M. PHEKO (Observateur du Pan Africanist Congress of Azania) dit que son organisation est opposée au colonialisme, où qu'il existe et sous toutes ses formes, et qu'elle appuie le droit à l'autodétermination de tous les peuples.

20. La situation actuelle en Afrique du Sud n'est pas due au hasard. Elle a été créée délibérément par la puissance qui a colonisé le pays. Alors que va commencer la dernière décennie du XXe siècle, l'Afrique du Sud, le chapitre le plus sombre du colonialisme britannique en Afrique, ne peut pas demeurer une colonie en violation des normes du jus cogens. En Rhodésie, les tentatives du Royaume-Uni pour perpétuer le colonialisme ont échoué et il faut également faire échec aux tentatives de perpétuer le colonialisme en Azanie en détruisant l'apartheid des colons en Afrique du Sud.

21. A l'heure où la Namibie est sur le point d'accéder à l'indépendance, on entend dire qu'elle est le dernier bastion du colonialisme en Afrique et c'est un point de vue qui tend à se propager. Or, c'est une idée fallacieuse qui est motivée par une dernière tentative désespérée de perpétuer le colonialisme en Afrique du Sud et de dénier au peuple trahi et dépossédé d'Azanie le droit fondamental à l'autodétermination.

22. A l'issue d'une guerre de résistance acharnée, le Royaume-Uni s'est emparé de l'Azanie et a usurpé la souveraineté sur ce territoire par la colonisation. Les quatre colonies britanniques du Cap, du Natal, du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange ont été encouragées à former l'"Union sud-africaine", et le Parlement britannique a adopté l'Union of South Africa Act (loi relative à l'Union sud-africaine) de 1909, qui octroyait le pouvoir politique aux colons minoritaires. Les Africains indigènes, les vrais propriétaires du pays, ont été exclus du pouvoir et réduits au rôle de simples spectateurs. Dès que les colons minoritaires se sont vu octroyer le pouvoir politique, ils se sont mis à transformer l'Azanie en un pays d'hommes blancs.

23. L'Azanie n'était pas terra nullius ni, par conséquent, res nullius au moment où elle a été colonisée. Le Royaume-Uni n'avait en aucun cas le droit d'adjudger à quiconque la terre azanienne. Quoi qu'il en soit, comme les juristes et les historiens l'ont noté, l'Afrique du Sud a été formée pour pouvoir régler globalement la question raciale et maintenir des conditions de paix par la formation d'une sorte de fédération.

24. Une opinion répandue veut que l'Afrique du Sud soit un Etat indépendant parce qu'elle faisait partie de la Société des Nations. Ce point de vue est erroné puisqu'aux termes du paragraphe 2 de l'article premier du Pacte de la Société des Nations, tout Etat, dominion ou colonie qui se gouvernait librement pouvait devenir membre. Le fait d'avoir appartenu à la Société des Nations ne signifie donc pas qu'une colonie avait le statut d'Etat. Par conséquent, l'entrée de l'Afrique du Sud à la Société des Nations en 1919 et à l'ONU en 1945 ne correspond pas à un processus de décolonisation, car un tel processus consisterait à rendre au peuple africain son pays et sa souveraineté et à lui accorder le droit à l'autodétermination.

25. M. HUSLID (Observateur de la Norvège) dit que le mécanisme des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier la situation des droits de l'homme dans certains pays s'avère très utile pour la réalisation de l'objectif qui consiste à mettre fin aux nombreux cas de violation des droits de l'homme et à empêcher que d'autres cas se produisent. Ce mécanisme permet non seulement

des études approfondies mais il contribue également à sensibiliser à cette question la communauté internationale et à l'amener à faire pression sur les gouvernements concernés.

26. Toutefois, la délégation norvégienne constate que l'on répugne de plus en plus à employer le système des rapporteurs chargés d'étudier la situation dans un pays donné et il lui semble que lorsque des doutes sont émis concernant le respect des droits de l'homme dans un pays, les autres pays de la région s'efforcent de défendre ou de protéger ce dernier. Cette attitude est très regrettable, puisque la Commission a pour objectif d'alléger les souffrances et d'améliorer la situation de la population et non de trouver des solutions qui conviennent aux régimes en faute.

27. Il faut rompre le cercle vicieux de la violence dans le conflit israélo-arabe et entamer dès que possible des négociations en vue d'un règlement pacifique, juste et durable. Les événements de 1988, notamment le fait que l'OLP ait accepté l'Etat d'Israël et reconnu les résolutions 242 (1967) et 338 (1974) du Conseil de sécurité, tout en mettant l'accent sur les droits légitimes des Palestiniens et en proclamant sa renonciation au terrorisme, ont créé des possibilités complètement nouvelles que les parties au conflit se doivent de saisir pour faire progresser le processus de paix.

28. Le plébiscite qui a eu lieu au Chili le 5 octobre 1988 est une initiative bienvenue sur la voie du rétablissement total des droits démocratiques dans ce pays. Cependant, il est inquiétant de constater que le régime chilien, par l'intermédiaire d'escadrons clandestins liés aux membres des forces de sécurité, persiste à employer des méthodes telles que la détention, la torture et le harcèlement vis-à-vis de certains membres de l'opposition politique, que le pouvoir judiciaire ne garantit toujours pas des procès en bonne et due forme et que les syndicats et les partis politiques continuent d'avoir des difficultés à défendre leurs droits. Le Gouvernement norvégien considère que la communauté internationale et la Commission doivent suivre de près une évolution dont il espère qu'elle aboutira à des élections démocratiques en 1989.

29. En El Salvador, le nombre et la gravité des violations des droits de l'homme demeurent inquiétants. La politique de respect des droits de l'homme du gouvernement n'a malheureusement pas produit les effets escomptés. A ce propos, l'attaque à la bombe perpétrée récemment contre les bureaux de Fenestras à San Salvador a freiné les efforts déployés pour mettre en place un appareil syndical capable de contribuer au respect réel des droits de l'homme et des libertés. La Commission doit donc proroger le mandat du Représentant spécial et continuer de suivre la situation dans le domaine des droits de l'homme en El Salvador. En outre, la délégation norvégienne prie instamment le Gouvernement salvadorien de prendre des mesures pour donner effet aux recommandations du Représentant spécial.

30. Au Guatemala, les efforts déployés par le gouvernement pour garantir la protection des droits de l'homme méritent d'être fermement appuyés mais la délégation norvégienne est préoccupée par l'existence de conditions qui semblent gravement limiter la consolidation du processus de démocratisation et de rétablissement des droits de l'homme dans ce pays. Elle espère que la réunion de la Commission guatémaltèque de réconciliation qui doit se tenir

prochainement permettra à toutes les parties intéressées d'être associées à ce processus et conduira à une évolution positive de la situation des droits de l'homme au Guatemala.

31. De nombreux aspects de la situation des droits de l'homme à Cuba, comme le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et les restrictions légales à la liberté d'expression, d'association et de religion, montrent que la Commission doit continuer d'observer la situation. La délégation norvégienne espère que le Gouvernement cubain continuera de coopérer avec la Commission; il importe que l'intégrité des personnes appelées à témoigner devant les membres de la mission d'enquête soit pleinement respectée par les autorités cubaines.

32. S'agissant de l'Afghanistan, la Norvège se félicite du retrait des forces soviétiques qui marque une évolution positive, tout en restant profondément préoccupée par la poursuite du conflit armé. Il importe que la communauté internationale continue de suivre les événements en Afghanistan, durant cette période de transformations politiques. La délégation norvégienne prie instamment toutes les parties au conflit de commencer à oeuvrer pour un règlement politique global.

33. La délégation norvégienne est profondément préoccupée par les informations soumises à la Commission à propos de l'Iraq, qui font état de disparitions, d'exécutions sommaires et de tortures, dont même des enfants seraient victimes. La Norvège prie instamment le Gouvernement iraquien de prendre des mesures pour élucider les situations de violation signalées et pour empêcher que se produisent de nouvelles violations. Le Gouvernement norvégien est aussi profondément préoccupé par les informations selon lesquelles l'Iraq aurait largement fait usage d'armes chimiques en 1988 et en particulier par la détresse des milliers d'Iraquiens qui ont dû fuir leur pays. Il invite instamment le Gouvernement iraquien à permettre le retour, dans des conditions de sécurité, de tous les citoyens iraquiens.

34. La communauté internationale dans son ensemble a été profondément soulagée par la cessation des hostilités entre l'Iran et l'Iraq et a espéré que le cessez-le-feu permettrait aux deux gouvernements d'accorder toute l'attention voulue à leurs problèmes en matière de droits de l'homme. La délégation norvégienne prie instamment les deux pays de prendre immédiatement des mesures énergiques à cette fin et de libérer et rapatrier sans délai les prisonniers de guerre conformément aux dispositions de la troisième Convention de Genève.

35. La situation des droits de l'homme en Iran demeure un motif de profonde inquiétude. Les cas les plus graves de violation des droits de l'homme mentionnés dans le rapport du Représentant spécial concernent une vague d'exécutions sommaires, survenue durant le deuxième semestre de 1988 et dont a également fait état le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires. Il a été affirmé qu'un grand nombre de ceux qui ont été exécutés purgeaient une peine de prison depuis plusieurs années déjà lorsque cette peine a été transformée en condamnation à mort, ce qui est manifestement contraire au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie. Ces affirmations méritent donc d'être examinées en détail. Le Gouvernement norvégien, renouvelant son appel au Gouvernement iranien, lui demande instamment de coopérer pleinement avec le Représentant spécial, de lui permettre de se rendre en Iran et de répondre à ses demandes

d'information sur tous les aspects de la situation des droits de l'homme qui l'intéressent.

36. La communauté internationale a constaté dernièrement que la situation dans le domaine des droits de l'homme s'était sensiblement améliorée dans plusieurs pays d'Europe orientale. On note une tolérance croissante vis-à-vis des groupes d'opposition et une possibilité accrue d'exprimer des opinions divergentes tant par écrit qu'en paroles. Cette évolution favorable, notamment en Union soviétique, mérite d'être suivie avec une attention bienveillante. Cependant, la situation dans certains pays d'Europe orientale demeure très insatisfaisante. La Norvège est particulièrement préoccupée par la situation des minorités ethniques de Roumanie. La Commission devrait étudier la situation des droits de l'homme dans ce pays en vue de susciter des changements favorisant le respect total des droits de l'homme.

37. Mme LIMA (Observateur de l'Angola) dit qu'il serait erroné de traiter des droits de l'homme sans parler, tout d'abord, du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples, puisqu'il constitue la pierre angulaire de tout droit individuel ou collectif. Nier le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, c'est rejeter la légitimité de dizaines d'Etats souverains qui ont accédé à l'indépendance et c'est nier les efforts de la communauté internationale visant à améliorer les relations entre les peuples et les nations.

38. La subsistance de bastions du colonialisme montre que des millions d'êtres humains continuent de se voir privés de leurs droits à cause de pratiques discriminatoires qui constituent un facteur d'instabilité régionale, voire internationale.

39. Toutefois, la situation internationale laisse entrevoir un espoir de détente et de paix. Les transformations substantielles que l'on observe actuellement dans la situation politique du sud-ouest de l'Afrique découlent du changement dans le rapport des forces en faveur des peuples de la région en lutte contre le régime raciste de Pretoria. Les défaites militaires que lui ont imposées l'armée de la République populaire d'Angola ainsi que l'intensification des luttes de libération des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud, ajoutées à la défaite militaire subie par les racistes sud-africains à Kuito Kuanavale, ont amené le Gouvernement de Pretoria à s'asseoir à la table de négociation avec les Gouvernements angolais et cubain.

40. Tout au long de ce processus, les Gouvernements de la République populaire d'Angola et de Cuba ont apporté la preuve de leur sincérité et de leur bonne foi; ce même esprit sera maintenu au cours de la mise en oeuvre des accords tripartites du 22 décembre 1988, comme le démontre d'ailleurs le geste de bonne volonté que constitue le retrait de 3 000 internationalistes cubains entre le 10 et le 15 janvier 1989. Le régime raciste de Pretoria a répondu à cette initiative en envahissant, le 8 février 1989, la République populaire d'Angola, se rendant ainsi coupable d'une violation flagrante de l'esprit et de la lettre des accords tripartites. La délégation angolaise se doit une fois de plus de dénoncer l'esprit belliciste qui anime le régime raciste de Pretoria et d'exhorter la communauté internationale à agir dans le sens d'une préservation des accords tripartites et d'exiger non seulement l'élimination de l'apartheid mais aussi la cessation des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne, en particulier contre la République populaire d'Angola.

41. Les droits de l'homme continuent d'être violés en Afrique du Sud. Les emprisonnements arbitraires, la torture, la privation des libertés fondamentales, les assassinats et les jugements truqués montrent clairement la répression dont est victime le peuple sud-africain. La délégation angolaise exige que Pretoria libère tous les prisonniers politiques, en particulier Nelson Mandela. Elle demande aux alliés du régime de Pretoria de cesser toute collaboration avec ce régime et d'appliquer immédiatement les sanctions globales et obligatoires exigées depuis si longtemps par la communauté internationale.

42. En ce qui concerne la Namibie, la délégation angolaise est sûre que la stricte application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui conduira la Namibie à l'indépendance, ouvrira une ère nouvelle dans l'histoire du peuple namibien.

43. L'Angola ne peut s'abstenir d'exprimer une fois de plus son appui au peuple maubere du Timor oriental, qui lutte depuis longtemps pour pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et à son avant-garde révolutionnaire, le FRETILIN. Il prie instamment le Secrétaire général de l'ONU et les parties intéressées de tenter de trouver une solution juste et durable à la question du Timor oriental.

44. En ce qui concerne la question de Chypre, la délégation angolaise aimerait encourager le gouvernement de ce pays à poursuivre ses efforts tendant vers une solution négociée. A ce propos, elle salue la mission de bons offices du Secrétaire général de l'ONU pour la promotion d'une solution juste et durable du problème chypriote sur la base du respect des droits de l'homme et des résolutions pertinentes de l'ONU.

45. Pour conclure, la République populaire d'Angola joint sa voix à toutes celles qui exigent le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes qu'il occupe illégalement. Elle condamne les actes inhumains perpétrés contre les peuples arabes et s'associe aux membres de la communauté internationale qui demandent la convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. La République populaire d'Angola a reconnu l'Etat de Palestine et espère que d'autres pays le feront eux aussi.

46. M. Qian (Chine) prend la présidence.

47. M. van SCHAİK (Observateur des Pays-Bas) déclare que même si un Etat n'est pas partie aux instruments relatifs aux droits de l'homme, il doit se conformer aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en tant qu'instrument généralement accepté du droit international coutumier. D'après la Charte des Nations Unies, les droits de l'homme sont de nature universelle et les Etats ne peuvent invoquer la non-ingérence dans les affaires intérieures lorsque des droits de l'homme sont violés.

48. Outre les Nations Unies et d'autres gardiens des droits de l'homme, tels que certaines organisations régionales ayant leurs propres instruments dans ce domaine, chaque individu a le devoir de surveiller le comportement des gouvernements en matière de respect des droits de l'homme, soit seul soit en association avec d'autres. Les organisations non gouvernementales, y compris les syndicats et autres groupes d'intérêts particuliers jouent un rôle positif

à cet égard. Une organisation non gouvernementale, à savoir la Commission internationale de juristes s'est vu décerner récemment le prestigieux prix Erasme pour ses travaux approfondis et impartiaux sur des questions touchant les droits de l'homme. Les parlements et une presse libre et non censurée ont aussi un rôle important à jouer. Il est toutefois triste de noter que la Commission n'entend guère parler des institutions ou associations locales, signe peut-être que celles-ci sont purement et simplement interdites ou qu'elles ne peuvent s'exprimer librement.

49. L'effet négatif d'un conflit armé sur la jouissance des droits de l'homme est manifeste et la délégation néerlandaise se félicite des négociations de paix actuellement en cours au Moyen-Orient et en Amérique centrale, des accords sur la Namibie, du retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan et des faits nouveaux concernant le Cambodge.

50. Passant à des points précis, M. van Schaik déclare que la situation des droits de l'homme en Roumanie préoccupe son gouvernement, compte tenu des informations qui parviennent constamment au sujet des violations massives des droits de l'homme et des déplacements forcés de populations rurales. Il serait bon que la Commission continue à surveiller étroitement la situation dans ce pays. En Tchécoslovaquie, la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique ne sont pas respectés malgré les obligations de la Tchécoslovaquie découlant des accords de la CSCE, de la Déclaration universelle et des pactes internationaux. Le sort du célèbre auteur M. Havel et d'autres personnes récemment arrêtées et condamnées illustre cette situation. Etant donné le refus des autorités albanaises de collaborer avec les Nations Unies, la délégation néerlandaise appuie les initiatives prises à la Commission afin d'attirer d'urgence l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans ce pays.

51. Le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, parlant au nom de la Communauté économique européenne, a déjà exprimé l'inquiétude ressentie devant la détérioration des conditions des droits de l'homme dans les territoires occupés. La délégation néerlandaise estime qu'Israël doit appliquer pleinement les dispositions de la quatrième Convention de Genève, de la Déclaration universelle et des pactes internationaux, sans permettre que des considérations de sécurité servent d'excuse pour justifier un respect "à la carte" de ces instruments. Elle espère qu'une solution politique de la question du Moyen-Orient pourra être trouvée, solution tenant compte du droit de tous les États de la région, y compris Israël, d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et du droit des Palestiniens à l'autodétermination.

52. La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran demeure une cause de vive préoccupation pour le Gouvernement néerlandais. La longue liste des personnes qui auraient été exécutées figurant dans le rapport est atterrante. M. van Schaik partage sans réserve les conclusions du représentant spécial telles qu'elles figurent au paragraphe 77 du rapport de celui-ci (E/CN.4/1989/26).

53. Le chef spirituel de ce pays a exporté la terreur en "condamnant à mort" l'écrivain britannique Salman Rushdie pour la publication de ses vues sur l'islam dans un ouvrage littéraire. Le Gouvernement néerlandais prie instamment les dirigeants iraniens de retirer leurs menaces de mort contre M. Rushdie.

54. Pour ce qui est de l'Afghanistan, il se félicite du retrait total des troupes soviétiques qui, il faut l'espérer, contribuera à favoriser la pleine jouissance des droits de l'homme dans ce pays. Le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan a raison de dire que le droit à l'autodétermination doit être considéré comme un droit inaliénable de l'ensemble du peuple afghan. Tous les intéressés doivent coopérer afin de faciliter la mise en place d'un gouvernement représentatif et créer les conditions nécessaires pour le retour de tous les réfugiés. Cela suppose également qu'il faut immédiatement déminer toutes les zones où des mines ont été posées.

55. La persistance des plaintes relatives à des tortures et au mauvais traitement des prisonniers en Afghanistan demeure une source de grande préoccupation pour le Gouvernement néerlandais et la situation concernant les droits économiques et sociaux est tout aussi inquiétante. Le rapatriement des réfugiés afghans et la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, de même que la reconstruction de l'Afghanistan constituent un grand défi national et international.

56. Les informations faisant état d'exécutions arbitraires, de tortures et d'arrestations et détentions elles aussi arbitraires en Birmanie, attribuées principalement aux forces armées, ont choqué l'opinion publique et la Commission devrait accorder une sérieuse attention à la situation dans ce pays.

57. Outre d'autres incidents qui ont été rapportés, le fait qu'un ressortissant néerlandais ait été blessé par des tirs de la police, à Lhasa le 10 décembre 1988, date de la célébration de la Journée des droits de l'homme, explique que l'opinion publique néerlandaise ait pris mieux conscience de certains aspects de la situation au Tibet liés aux droits de l'homme. La plus grande attention devrait être consacrée à cette question.

58. En Afrique du Sud, la violence et la polarisation n'ont pas cessé et les mesures répressives demeurent en vigueur. Les Pays-Bas ont maintes fois exprimé clairement leur position à l'égard de l'odieux système de l'apartheid. Les prisonniers politiques, en commençant par Nelson Mandela, devraient tous être libérés et une démocratie pluraliste et non discriminatoire devrait être instaurée en Afrique du Sud.

59. Les immenses souffrances endurées par la population dans plusieurs parties de la corne de l'Afrique ont non seulement amené de nombreuses sources, y compris les Pays-Bas, à fournir une aide humanitaire importante et diversifiée, mais elles ont également fait apparaître au grand jour les graves violations des droits de l'homme qui sont parmi les principales causes de cette situation. La poursuite des conflits internes et les difficultés ainsi que les pertes de vies humaines qu'ils entraînent, au nord de la Somalie, au nord de l'Ethiopie et au sud du Soudan, montrent clairement que les gouvernements en question doivent s'attacher immédiatement, avec une priorité beaucoup plus grande et une attention beaucoup plus sérieuse, à sauver la vie de centaines de milliers de personnes.

60. Des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement de la démocratie dans plusieurs Etats d'Amérique latine.

Dans certains pays, toutefois, la situation des droits de l'homme reste préoccupante. La délégation néerlandaise note que le plébiscite au cours duquel la majorité du peuple chilien a voté contre le maintien du régime du général Pinochet constitue un pas important vers la démocratisation. Elle espère que le peuple chilien pourra élire, librement et dans les délais fixés, un parlement et un président. Elle invite instamment le Gouvernement chilien à entamer un véritable dialogue avec l'opposition démocratique. Le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1989/7) contient des plaintes graves dont doit s'occuper le Gouvernement chilien.

61. La situation des droits de l'homme au Nicaragua continue à causer des inquiétudes et il faut espérer que la promesse faite par le président Ortega dans le cadre du processus de paix d'Esquipulas, de tenir des élections d'ici un an, aura pour effet d'instaurer la démocratie et de faire respecter les libertés fondamentales dans ce pays.

62. La situation des droits de l'homme en El Salvador, après quelques années d'amélioration progressive, s'est malheureusement à nouveau détériorée. La violence accrue, tant de l'extrême droite que de l'opposition armée, ainsi que le fait que les autorités salvadoriennes n'aient apparemment pas accordé l'attention voulue aux violations des droits de l'homme, continuent à être très inquiétants.

63. A de nombreux égards, à la présente session, la Commission est parvenue à la croisée des chemins. En effet, elle devra bientôt décider si, dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, elle limite son action à des questions abstraites ou générales, à des déclarations d'intention et à des vœux pieux ou si elle en étend la portée à des prises de position fermes, par exemple en répondant de façon appropriée aux situations urgentes de violations des droits de l'homme. Selon le choix des membres, cette session restera dans l'histoire comme l'une des meilleures ou comme l'une des moins prometteuses des années 80.

64. M. OMAR (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne) déclare que la note de la mission du Liban datée du 17 février 1989 (E/CN.4/1989/71) fournit de nombreux exemples des pratiques répressives mises en oeuvre par l'entité sioniste agressive dans le sud du Liban depuis l'adoption de la résolution 1988/66 de la Commission, le 10 mars 1988. Ces pratiques constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, des principes fondamentaux du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et de la quatrième Convention de La Haye de 1907.

65. En fait, les ressortissants libanais qui vivent au sud du Liban, soit 12 % de la population du pays, sont expulsés de la zone dite "de sécurité" sans avoir commis d'autre faute que de refuser d'accepter l'administration fantoche que les autorités d'occupation s'efforcent de mettre en place. Le Christian Science Monitor a publié de nombreuses informations décrivant l'expulsion de membres de la population locale. Ces expulsions, qui visaient principalement des femmes et des enfants, ont été déplorées par un porte-parole des forces des Nations Unies, qui a également dit que les autorités israéliennes, en tant que puissance occupante, exerçaient les pleins pouvoirs et ne pouvaient prétendre que l'armée du Sud-Liban était seule

responsable des expulsions en question. La note de la mission du Liban se réfère également à une autre violation flagrante des droits de l'homme, à savoir l'arrestation par des agents des services secrets sionistes de ressortissants libanais suspectés de résister à l'occupation, qu'ils ont conduits dans des prisons situées en Palestine occupée.

66. M. Omar rend hommage à la façon héroïque dont le peuple libanais résiste aux forces d'invasion et à leurs agents. Son pays a condamné l'arrestation de la ressortissante libanaise Suha Fawwaz Bishara et a lancé un appel au Comité international de la Croix-Rouge pour qu'il intervienne afin d'assurer que les poursuites contre celle-ci soient menées par les autorités libanaises compétentes. Toutefois, les sionistes ont empêché le Comité international d'accomplir sa mission. Depuis l'adoption de la résolution 1988/66 de la Commission, la mission du Liban a envoyé au Secrétaire général de l'ONU plus de 30 notes concernant des actes d'agression et des violations des droits de l'homme par les forces sionistes. Ni le peuple libanais ni les autorités libanaises ne veulent d'une présence sioniste sur leur territoire. Ils pensent qu'un retrait rapide et le déploiement d'une force des Nations Unies sur la frontière internationalement reconnue amélioreraient sensiblement les possibilités de parvenir à une solution des graves problèmes auxquels le Liban est confronté. Compte tenu des violations flagrantes qui sont commises dans le sud du Liban, la Commission devrait inviter instamment le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour mettre en oeuvre sa résolution 425 (1978).

67. M. KERKINOS (Observateur de la Grèce), se référant à la situation des droits de l'homme à Chypre, déclare que malgré une évolution qui avait fait naître des espoirs, les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple chypriote se poursuivent. Quinze ans après l'invasion, des troupes turques continuent d'occuper près de 40 % du territoire chypriote, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que des conclusions de la Commission européenne des droits de l'homme et de la Commission elle-même. Deux cent mille Chypriotes grecs restent des réfugiés dans leur propre pays et se voient refuser le droit de regagner leurs foyers et de récupérer leurs biens, en dépit des appels contenus dans la résolution 1987/50 de la Commission et d'autres résolutions en faveur d'un rétablissement total de tous les droits de l'homme de la population de Chypre, en particulier des réfugiés.

68. Les manoeuvres de la Turquie pour modifier la structure démographique des secteurs qu'elle occupe par une transplantation massive de colons en provenance de la région orientale de la Turquie, colons qui sont désormais plus nombreux que les Chypriotes turcs eux-mêmes, constituent un fait extrêmement préoccupant. Des heurts ont même été signalés entre les Chypriotes turcs et les colons qui ont créé leur propre parti politique. L'afflux d'un grand nombre de colons aura manifestement des répercussions négatives sur l'avenir des Chypriotes grecs, ainsi que des Chypriotes turcs.

69. Le rapport du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/1989/28) indique que 639 Chypriotes grecs se trouvent isolés dans l'enclave que constitue la péninsule Karpas; or, ils étaient 20 000 dans cette même région après l'invasion turque. Seul le harcèlement systématique des forces d'occupation qui a contraint les gens à s'en aller explique cette diminution.

70. En conclusion, M. Kerkinos invite instamment la Commission à faire tout son possible pour assurer l'application effective de ses résolutions et mettre fin, une fois pour toutes, aux violations des droits de l'homme à Chypre.

71. M. TUKA (Observateur de la Tchécoslovaquie) déclare que la situation des droits de l'homme au Chili continue à être très préoccupante. Depuis la précédente session de la Commission, un certain nombre de faits importants se sont produits dans le pays. Le peuple chilien, par un plébiscite, a fermement rejeté la dictature totalitaire fasciste qui depuis sa prise illégale du pouvoir opprime gravement et écrase toute résistance de son propre peuple. Néanmoins, la Constitution antidémocratique et l'état d'urgence imposés par les fascistes demeurent en vigueur et le pouvoir est toujours entre les mains d'une junte fasciste. Les renseignements disponibles montrent que, malgré certaines réformes, le pays n'a pas encore les structures politiques et juridiques nécessaires pour garantir l'exercice sans entrave des droits et libertés. Des violations systématiques et massives du droit à la vie, à l'inviolabilité physique et morale, des libertés politiques, du droit à un juste procès et des garanties judiciaires ainsi que du droit de réunion et du droit de manifester continuent à se produire. Le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1989/7) fournit des preuves concrètes à cet égard.

72. Bien que la délégation tchécoslovaque décèle une tendance du Rapporteur spécial à surestimer l'importance des récentes réformes et de la collaboration du Gouvernement chilien avec l'ONU, elle estime que le rapport présenté constitue dans l'ensemble une source utile d'informations et elle appuie la proposition visant à prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial. Le peuple chilien a besoin d'un appui international efficace afin qu'une véritable démocratie soit rétablie, dès que possible, dans le pays. La communauté internationale et la Commission en particulier doivent intensifier encore les pressions exercées sur le Gouvernement chilien, et exiger une cessation immédiate des violations flagrantes et massives des droits de l'homme. Le représentant de la Tchécoslovaquie espère que la Commission prendra des décisions appropriées à cet effet.

73. M. GLAIEL (Observateur de la République arabe syrienne) déclare que les méthodes répressives utilisées par les sionistes dans les territoires arabes occupés sont semblables en tous points aux pratiques auxquelles elles soumettent la population du sud du Liban qui est devenue un symbole de résistance farouche et de sacrifice. La zone dite "de sécurité", que les sionistes ont créée après avoir été contraints de se retirer de la plupart des zones occupées lors de leur invasion du Liban en 1982, constitue une tête de pont que "l'armée du sud du Liban" utilise pour s'ingérer dans les affaires libanaises au profit des forces d'occupation israéliennes. Chaque jour, les conventions internationales sont violées. Des citoyens innocents, et en particulier des enseignants et des personnes cultivées, ont été arrachés de leurs foyers et villages et expulsés de cette zone. Les autorités d'occupation israéliennes ont également enlevé des citoyens libanais et les ont emmenés à l'intérieur de la zone ou en Israël où on les a soumis à des tortures en les accusant d'infractions diverses. Les défenseurs des droits de l'homme savent parfaitement qu'un grand nombre de jeunes ont été arrêtés et enfermés dans des centres de détention à Khiam et Marjayoun, où ils ne sont pas autorisés à recevoir de visites de leurs familles ou même de représentants de la Croix-Rouge. Des terres agricoles ont également été utilisées pour la construction de routes et aéroports militaires et de casernes et les récoltes,

seul moyen de subsistance de la population, ont été détruites au cours de recherches. De vastes étendues de terres ont été clôturées et l'accès en a été interdit aux propriétaires légitimes afin de promouvoir les plans sionistes d'expansion.

74. Les moyens d'information internationaux et même un rapport des Etats-Unis sur la situation des droits de l'homme ont fourni de nombreux détails concernant ces violations flagrantes des articles 33 et 147 de la quatrième Convention de Genève qui interdit strictement les peines collectives, le pillage et les représailles et fait des assassinats, de la torture et des traitements inhumains, y compris l'exil, des crimes de guerre. Au fil des ans, Israël a continué à renforcer et à étendre progressivement son occupation dans le sud du Liban au vu et au su des prétendus défenseurs des droits de l'homme qui lui fournissent un appui matériel et moral de même que des armes ultramodernes avec lesquelles il tue des innocents. Si les intentions humanitaires de ces défenseurs des droits de l'homme avaient été sincères, Israël aurait été contraint depuis longtemps de s'incliner devant la volonté internationale et de s'efforcer de promouvoir les initiatives de paix au lieu d'y faire obstacle. Les archives de l'ONU sont pleines d'informations, de résolutions et de déclarations concernant les pratiques israéliennes. Pourtant il faut encore prendre des mesures pour dissuader et punir l'agresseur et permettre aux peuples d'exercer leurs droits naturels, tels qu'ils sont définis dans les conventions et résolutions internationales.

75. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme à Chypre, le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1989/28) présenté conformément à la résolution 1988/105 de la Commission, où il est question de réunions entre les dirigeants des deux parties et de leur accord pour rechercher une solution négociée sur tous les aspects du problème de Chypre d'ici le 1er juin 1989, permet d'espérer qu'une solution pacifique et équitable est en vue. Il y a lieu de se féliciter que des questions qui préoccupent la Commission, telles que le droit de la population chypriote de circuler librement et de choisir librement sa résidence ainsi que le droit de propriété aient été examinées au cours des réunions des deux dirigeants et qu'elles fassent l'objet des bons offices du Secrétaire général. Le représentant de la République arabe syrienne réaffirme l'appui de son pays aux résolutions du Conseil de sécurité et de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'aux déclarations du Mouvement non aligné qui demandent le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre. L'inscription de cette question, chaque année, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme ne réglera pas le problème. Seules les bonnes intentions exprimées par les deux parties, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, permettront de garantir l'égalité entre tous les habitants de l'île eu égard à la jouissance de leurs droits fondamentaux légitimes.

76. M. WALKER (Observateur de l'Australie) exprime son appui aux travaux de la Commission et de ses représentants et rapporteurs spéciaux et espère que tous les pays collaboreront pleinement avec eux. Leurs rapports doivent être considérés comme la base d'une action visant à remédier aux situations considérées et non comme des critiques contre lesquelles il convient de réagir. La situation dans tel ou tel pays doit être examinée du strict point de vue des droits de l'homme en veillant à ce qu'aucune considération politique n'acquière une influence déterminante. Il est évident qu'il existe

dans certains pays des situations en matière de droits de l'homme qui mériteraient d'être examinées par la Commission mais ne figurent pas encore à l'ordre du jour de celle-ci. Des progrès appréciables ont été accomplis dans le domaine des droits de l'homme en 1988. On peut citer en particulier les accords négociés dans le cadre de la Conférence de Vienne sur la sécurité et la coopération en Europe. Il y a également eu une volonté plus grande de l'Union soviétique d'augmenter les libertés dont jouissent ses ressortissants. La délégation australienne espère que cette tendance positive se maintiendra et s'étendra aux libertés individuelles des peuples des Etats baltes.

77. Dans d'autres régions du monde le tableau n'est pas aussi encourageant. Malgré la cessation des hostilités dans la guerre du Golfe, des violations des droits de l'homme se produisent de façon continue et généralisée tant en Iran qu'en Iraq. L'Australie est préoccupée en particulier par la campagne d'exécutions sommaires qui semble être en cours en Iran depuis le milieu de 1988 et par la persécution de groupes minoritaires tels que les membres de la foi bahaïe. Bien que le Gouvernement iranien se soit explicitement engagé à collaborer, le représentant spécial de la Commission n'a pas été autorisé à se rendre dans le pays. L'Australie, une fois encore, demande à l'Iran de respecter ses engagements. Les violations de droits de l'homme constamment dénoncées en Iraq sont également inquiétantes. La population kurde semble particulièrement visée, mais des Arabes et des Turcomans ont également été victimes de violations. L'utilisation d'armes chimiques, dont il a été fait état, est particulièrement préoccupante.

78. Le Gouvernement australien se félicite du retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan. Il reconnaît néanmoins que pour mettre un terme aux souffrances du peuple afghan et obtenir le respect de leurs droits de l'homme, il est nécessaire que toutes les factions qui participent au différend collaborent pacifiquement à la reconstruction et au redressement de ce pays. L'Australie note avec satisfaction que le Rapporteur spécial a toujours pu se rendre en Afghanistan et exprime l'espoir qu'il pourra le faire à nouveau au cours de l'année à venir.

79. Au Chili, de réels progrès ont été faits sur la voie du rétablissement de la démocratie. Toutefois le Rapporteur spécial a recueilli des preuves que des disparitions s'étaient produites récemment encore, que la liberté d'expression était limitée et que certains organismes de l'Etat méconnaissaient totalement le pouvoir judiciaire. Il serait bon, par conséquent, de prolonger le mandat du Rapporteur spécial jusqu'à l'achèvement du processus de retour à la démocratie.

80. Il semble qu'il y ait eu une détérioration de la situation des droits de l'homme en El Salvador au cours de l'année antérieure. Le rapport du Rapporteur spécial indique un renversement de la tendance précédemment constatée à une baisse du nombre des disparitions et des assassinats politiques et une reprise des activités des "escadrons de la mort" a été signalée. Le Gouvernement australien considère donc que le mandat du Rapporteur spécial pour El Salvador doit être prorogé.

81. L'Australie accueille avec satisfaction des indications récentes de progrès dans le domaine des droits de l'homme à Cuba, y compris l'annonce par le président Castro de la libération prochaine de tous les prisonniers politiques encore détenus. Il faut espérer que la volonté du gouvernement

d'améliorer la protection des droits de l'homme persistera. A cette fin, il serait bon que la Commission maintienne la question à l'examen. Les informations communiquées sur la situation au Guatemala semblent indiquer une recrudescence des violations graves des droits de l'homme. Compte tenu de cette détérioration, l'Australie estime que la Commission doit continuer à prêter attention aux droits de l'homme au Guatemala.

82. Il conviendrait également de voir si une attention plus grande ne devrait pas être accordée à la situation des droits de l'homme en Colombie. Des informations dignes de foi font état d'un niveau élevé de violations telles qu'assassinats politiques et disparitions sur un fond de violence, dans lesquelles sont impliqués des forces gouvernementales, les escadrons de la mort, des groupes de guérilleros et de puissants criminels associés au trafic de la drogue. L'Australie comprend les difficultés auxquelles sont confrontées les autorités colombiennes mais déplore cette situation de violence croissante.

83. Le Gouvernement australien est vivement préoccupé par la discrimination raciale institutionnalisée qui persiste en Afrique du Sud et en Namibie malgré la condamnation universelle de l'opinion publique internationale. Afin de maintenir le système d'apartheid, le Gouvernement sud-africain autorise des détentions sans jugement, des brutalités policières et une manipulation du système judiciaire. Il est également révélateur que l'Afrique du Sud soit le pays du monde où il y a eu le plus grand nombre d'exécutions judiciaires en 1988; la communauté internationale est en droit de s'élever contre la discrimination raciale apparente avec laquelle la peine de mort est appliquée.

84. L'Australie est également très préoccupée par l'intensification de la violence dans les territoires occupés par Israël. Le Gouvernement australien condamne l'utilisation de balles en plastique et de balles réelles contre les manifestants palestiniens, de même que la détention sans jugement de plus de 5 000 Palestiniens, les déportations et les destructions de biens. L'Australie déplore les souffrances de civils innocents et demande à Israël de renoncer à une politique qui provoque manifestement des frustrations de plus en plus intenses et un antagonisme croissant dans les territoires. La violence continue montre qu'il est urgent de régler le différend sur la base du droit d'Israël à exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, et à un Etat séparé.

85. En Europe de l'Est, la situation varie d'un pays à l'autre. En Hongrie et en Pologne, la tendance en matière de droits de l'homme est à l'amélioration, alors qu'en Roumanie, le gouvernement, dans le cadre de son programme dit de systématisation, a procédé à des réinstallations et une assimilation culturelle forcée qui ont amené des milliers de personnes à demander asile à d'autres pays.

86. En 1988, l'attention internationale s'est portée sur la situation des droits de l'homme en Turquie à la suite de rapports d'Amnesty International concernant de graves violations. L'Australie est préoccupée par ces rapports et se félicite des entretiens qu'elle a eus récemment avec le Gouvernement turc au sujet de cette situation. Elle rend hommage à la volonté exprimée par le Gouvernement turc de collaborer avec le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et d'entamer un dialogue sur ces questions avec d'autres gouvernements.

87. Aux Philippines, des violations des droits de l'homme continuent à être dénoncées sur un fond de conflit entre la Nouvelle armée du peuple, les forces armées des Philippines et des groupes non gouvernementaux. Au cours de l'année écoulée le problème s'est aggravé. On parle à présent de disparitions et d'attaques contre des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes et des membres d'organisations de gauche légales, de même que des personnes soupçonnées d'être des rebelles et des personnages officiels. L'escalade des violations doit être arrêtée. Le Gouvernement australien accueille avec satisfaction les récentes mesures prises pour améliorer la situation et espère que les cas de violation ne compromettent pas les progrès importants faits par le gouvernement de Mme Aquino.

88. A Sri Lanka, les méthodes violentes de différents groupes cherchant à amener des changements politiques ont provoqué des réactions brutales qui se sont traduites par un nombre élevé de victimes civiles. L'Australie espère que toutes les parties intéressées utiliseront les mécanismes démocratiques et consultatifs disponibles pour ramener la stabilité et des conditions normales à Sri Lanka.

89. En Birmanie, l'année 1988 a été marquée par la violence et les effusions de sang. Heureusement, les affrontements entre les forces officielles et des groupes réclamant des changements ont diminué. L'Australie se félicite de l'intention exprimée par le Gouvernement birman de répondre aux aspirations légitimes du peuple à l'instauration de la démocratie et espère que l'amorce récente des préparatifs électoraux sera suivie par des progrès rapides vers l'établissement de garanties constitutionnelles et juridiques pour la protection des droits de l'homme.

90. A Fidji, bien que le décret sur la sécurité interne ait été annulé, l'avenir à long terme des droits et libertés démocratiques demeure une cause de préoccupation. Le Gouvernement australien espère que le Gouvernement provisoire fidjien fera en sorte que la nouvelle constitution reflète des valeurs démocratiques et soit largement acceptable pour tous les secteurs de la communauté.

91. Quant à l'Australie, elle est prête à discuter des problèmes de droits de l'homme à l'intérieur du pays ouvertement et avec franchise. Elle a dit clairement, lorsqu'elle a présenté son cinquième rapport périodique conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et dans les déclarations au Groupe de travail sur les populations autochtones, à l'Assemblée générale et dans de nombreuses instances internes, qu'elle était vivement préoccupée par les inégalités affectant la vie des aborigènes australiens et de la population insulaire du détroit de Torres ainsi que d'autres groupes d'Australiens défavorisés. Elle a dit également qu'elle prenait des mesures pour remédier à ces situations. En octobre 1987, le gouvernement a nommé une Commission royale d'enquête chargée d'examiner le problème des décès d'aborigènes en détention, question qui a suscité une vive émotion dans le monde entier, en particulier de la part d'Amnesty International. Après la présentation du rapport intérimaire de la Commission, le Gouvernement australien a convoqué d'urgence une réunion des ministres fédéraux et des ministres des Etats responsables des affaires aborigènes pour examiner la mise en oeuvre des principales recommandations de ce rapport, dont un certain nombre, y compris la création d'installations supplémentaires en plus des cellules dans les commissariats de police,

l'expansion de programmes de justice communautaires et la décriminalisation de l'état d'ivresse, seront appliquées immédiatement.

92. En conclusion, le représentant de l'Australie renouvelle l'appui de son gouvernement aux travaux de la Commission.

93. M. EL-TURABI (Observateur du Soudan) déclare que le peuple soudanais, épris de paix et héritier d'un patrimoine culturel séculaire, s'est trouvé en première ligne de la lutte de libération nationale qui s'est livrée en Afrique et a courageusement défendu son indépendance et sa liberté. La démocratie a été instaurée au Soudan après un rude combat pour renverser un régime qui, comme son prédécesseur dans les années 60, avait été écarté par la volonté du peuple d'éliminer toute influence étrangère ou régime répressif du sol soudanais. De ce fait, le peuple soudanais éprouve une grande tristesse chaque fois que le régime actuel fait l'objet d'attaques, étant donné que celles-ci sont considérées comme une atteinte à son droit naturel à la liberté. Bien que des fautes aient sans aucun doute été commises au Soudan, celles-ci peuvent être discutées librement et rectifiées par le biais des partis politiques, de la presse, des syndicats libres et d'un pouvoir judiciaire indépendant. Le Soudan n'a rien à cacher et est ouvert à toute personne cherchant à établir la vérité des faits. Sa volonté de protéger les droits de l'homme, en association avec des organisations non gouvernementales, est indéniable, comme on peut le voir dans le rapport du Rapporteur spécial sur le Soudan présenté dans le cadre du point 12 de l'ordre du jour (E/CN.4/1989/25), ainsi que dans des informations publiées par Amnesty International sur la question de l'exécution arbitraire de civils à Wau, d'août à septembre 1987. Le Soudan a également reçu une mission de la Société antiesclavagiste à laquelle ont été fournies toutes les facilités nécessaires pour enquêter sur des accusations concernant l'existence de certaines formes d'esclavage au Soudan. Le secrétariat n'ignore pas que le Président de la Société antiesclavagiste a exprimé son entière satisfaction au sujet des résultats obtenus par la mission.

94. Le Soudan espère par conséquent qu'organisations et gouvernements ne tiendront aucun compte des mensonges et de la propagande trompeuse qui circulent depuis la transformation démocratique du Soudan. Il est généralement reconnu que les accusations portées contre le Soudan ont trait à la guerre qui se livre dans le sud du pays où il existe une situation complexe héritée de l'époque de la colonisation, durant laquelle les autorités coloniales britanniques considéraient que la population africaine noire du sud était différente de celle du nord et exigeait de ce fait une approche distincte pour son développement culturel et économique. Ce développement toutefois, n'a pas eu lieu, comme l'a reconnu le Secrétaire administratif britannique au Soudan, dans une lettre écrite peu de temps avant l'indépendance, lettre que cite M. El-Turabi.

95. Pendant la période de transition qui a suivi le renversement du régime dictatorial, un désir général d'instaurer le dialogue avec le mouvement rebelle s'est manifesté. Le gouvernement élu a pris des contacts à cette fin en mai, juin et août 1985 et le Premier Ministre a rencontré le chef rebelle à Addis-Abeba en juillet 1986. Le gouvernement a également pris d'autres initiatives en août 1986 et avril 1987, en 1988 par l'intermédiaire du Président éthiopien, et à nouveau en 1988 par l'intermédiaire d'une commission mixte de paix composée de musulmans et de chrétiens. Tous les partis politiques ont fait des propositions, dont la plus récente, présentée par le Democratic Unionist Party est actuellement à l'examen. Il y a également eu

des initiatives de paix émanant du Président de l'Ouganda, de l'ancien Président du Nigéria et de nombreux Etats et organisations amis. Le mouvement rebelle toutefois, a continué à refuser le dialogue à moins que toutes ses exigences et conditions soient satisfaites ce qui manifestement n'est pas réaliste. Les seules réponses à ces initiatives de paix ont été de nouveaux actes de violence, des attaques contre les villes, l'assassinat de personnes innocentes et des tentatives visant à affamer la population du sud. En août 1986, le mouvement a abattu un avion civil, tuant tous les passagers de celui-ci. Un autre appareil civil a été abattu en 1987 et un train de secours, en route vers Wau, a sauté sur une mine.

96. S'agissant de l'incident de Wau, dont il est question dans le rapport, il convient de noter que les personnes innocentes qui ont été tuées au cours des échanges de tir entre l'armée et les forces rebelles qui s'étaient infiltrées dans la ville, ne sont pas toutes de la même tribu mais d'un grand nombre de tribus diverses qui se sont réfugiées en ville pour échapper à la guerre. Compte tenu des traditions et des animosités tribales très fortes existant dans le sud du Soudan, où les armes sont faciles à obtenir du fait de la situation instable dans la région avoisinante, le problème ne peut être réglé que par le rétablissement de la sécurité. Or, cela n'est possible que si les parties acceptent de s'asseoir à la table de négociations, et c'est ce que le Gouvernement soudanais s'efforce d'obtenir.

97. Ce n'est pas seulement à Wau que des personnes innocentes ont été tuées. Des membres des tribus Firtit ont été maintes fois attaqués par les rebelles. Au cours d'une attaque contre le village de Bari, 64 personnes ont été tuées et 32 enlevées, parmi elles des écolières qui ont ensuite été libérées après six mois de captivité. Lors d'une attaque contre le village de Busailiya, des forces rebelles ont tué et capturé 150 personnes, dont certaines ont été contraintes de transporter du matériel militaire. Dans le village de Deim Zubeir, 200 personnes ont été tuées, et il y a eu des dommages matériels considérables. La plus grave de ces attaques est celle qui s'est produite dans la zone de Bagadi au sud de Wau où des femmes ont été violées et des personnes âgées ainsi que des enfants tués et mutilés. Malgré la famine à laquelle des centaines de milliers d'habitants du sud sont confrontés, les forces rebelles empêchent l'arrivée de secours d'urgence en provenance d'organisations internationales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, en menaçant d'abattre les avions et de faire sauter les trains. Le Gouvernement et le peuple soudanais sont toutefois opposés à la guerre et poursuivront inlassablement leurs efforts pour parvenir à la paix.

98. M. DOLGU (Observateur de la Roumanie), exerçant son droit de réponse, déplore qu'un pays neutre comme la Suède mène une campagne hostile contre le droit du peuple d'un autre pays de choisir et développer librement son système économique et social. La Suède semble ignorer totalement les changements qui se sont produits en Roumanie, sa politique dans les domaines économique et social et les efforts de son peuple pour sortir le pays de l'état d'arriération dans lequel il s'est retrouvé après la seconde guerre mondiale et des siècles de domination étrangère.

99. La Suède paraît contrariée par le fait qu'il n'y ait pas de conflits en Roumanie et cherche une explication dans le domaine des droits de l'homme. Son appel en vue de faire exercer des pressions contre la Roumanie montre

que sa conception des relations internationales date de la guerre froide. Elle cherche à imposer son propre modèle d'organisation politique et économique à un autre pays, alors que les modèles uniques, de même que la diplomatie s'appuyant sur la force armée appartiennent au passé.

100. La délégation roumaine a déjà parlé de la question des minorités nationales dans une déclaration antérieure. Elle souhaite cependant fournir quelques éclaircissements concernant le processus de développement dans le pays. L'intense processus d'industrialisation de ces dernières années a provoqué un afflux de population de la campagne vers les villes. Etant donné que le gouvernement ne souhaite pas que les villages se vident progressivement, il a lancé des projets de développement pour permettre aux habitants de ces villages de jouir de conditions générales aussi proches que possible de celles offertes par les villes. Cela n'affecte en rien les droits des citoyens. Ceux qui souhaitent rester dans les villages peuvent le faire et il n'y aura ni destruction de villages, ni déplacement de populations. Tous les monuments historiques et culturels seront protégés.

101. Un phénomène comparable se produit dans d'autres pays sous prétexte de développement urbain. La différence, c'est que la Roumanie parle ouvertement des objectifs qu'elle cherche à atteindre et que la société elle-même s'est engagée dans ce processus.

102. Il est extrêmement regrettable que certains journaux persistent à déformer la situation pour tromper l'opinion publique et que certains des représentants aient été dupes de campagnes menées par des groupes hostiles à la Roumanie. Les personnes de bonne foi qui se sont rendues récemment dans le pays, y compris une délégation du Parlement européen, ont confirmé les remarques qui précèdent.

103. M. ALFONSO MARTINEZ (Cuba), exerçant son droit de réponse, note qu'au cours de la discussion, certains représentants d'Etats observateurs ont jugé bon de faire allusion à la situation des droits de l'homme à Cuba. Si la délégation cubaine avait été présente lorsque ces remarques ont été faites, elle aurait fait observer que parler de Cuba dans le cadre du point 12 de l'ordre du jour était contraire à la procédure de la Commission telle qu'elle a été fixée au début de la session. Pour ce qui est de la déclaration du représentant de l'Australie selon laquelle le président Castro se proposait de libérer tous les prisonniers politiques, l'utilisation de ce terme et d'autres termes similaires est inappropriée si par le terme "prisonniers politiques", le représentant de l'Australie se réfère à des personnes punies pour des délits d'opinion car cette catégorie de délit n'existe pas à Cuba. Les personnes détenues le sont pour des délits contre la révolution ou contre la sécurité et l'intégrité de l'Etat, et non pour leurs pensées. En outre, elles purgent des peines fixées par des tribunaux indépendants ayant pleine juridiction sur des actes, et non sur des pensées. Lors de futures discussions sur des textes ayant trait aux prisonniers politiques, la délégation cubaine fera des propositions à cet égard. Quant au maintien de la surveillance de la situation à Cuba par la Commission, M. Alfonso Martinez aimerait que la délégation australienne lui dise si elle jugerait approprié que la Commission crée un mécanisme pour surveiller la situation en Australie.

104. S'agissant de la déclaration du représentant de la Norvège, quatre points méritent d'être commentés. Premièrement, dire que la situation des droits de l'homme à Cuba a fait l'objet d'une enquête dénote une analyse insuffisante

du rapport de la mission à Cuba (E/CN.4/1988/106). Comme cela a été dit et rabâché au cours du débat, l'objectif de la mission n'était pas de faire une enquête mais d'observer. Deuxièmement, il est tout à fait surprenant qu'un représentant d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies s'arroge le droit de décider si les règles du droit sont appliquées dans un autre Etat Membre. Nul mécanisme de l'Organisation des Nations Unies ne peut critiquer le système juridique d'un Etat Membre. Il appartient à chaque Etat d'interpréter le droit, à condition que le système lui-même ne consacre pas des violations de droits de l'homme, comme c'est le cas en Afrique du Sud. S'il n'existait pas des systèmes juridiques différents, l'Organisation des Nations Unies n'aurait pas de sens. Troisièmement, pour ce qui est de l'observation continue de la situation à Cuba, M. Alfonso Martinez se demande si, comme dans le cas du représentant de l'Australie, le représentant de la Norvège ne pense pas qu'un mécanisme d'observation de la situation des droits de l'homme en Norvège serait nécessaire, peut-être en ce qui concerne les populations autochtones. Quatrièmement, dire que l'intégrité des personnes témoignant devant la mission doit être pleinement respectée semble supposer qu'elle ne l'a pas été. M. Alfonso Martinez conclut donc son intervention avec une paraphrase, en disant qu'il est important que les autorités norvégiennes respectent pleinement les droits des autochtones.

105. M. RAVEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), exerçant son droit de réponse, note que le représentant du Pan Africanist Congress a parlé de l'histoire de la décolonisation en Afrique et du rôle du Royaume-Uni dans celle-ci. La délégation britannique estime que dans le domaine de la décolonisation, le Royaume-Uni n'a de leçon à recevoir de personne. Quelle que soit l'interprétation donnée au passé, le Royaume-Uni, comme l'a expliqué la délégation britannique lors du débat sur les points 6, 7, 16 et 17, tient compte à la fois du présent et de l'avenir dans ses efforts sincères pour obtenir l'indépendance de la Namibie et l'abolition immédiate de l'odieux système d'apartheid.

La séance est levée à 21 h 25.
